

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 23 mars 2023 -

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le seize mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 15

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit "Roujac" - Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.
- 3) Déclassement du domaine public et cession - Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.
- 4) Réhabilitation de l'ancien presbytère - Attribution du marché de travaux.
- 5) Réhabilitation de l'ancien presbytère - Nouveau plan de financement.
- 6) Budget principal 2022 - Adoption du Compte Financier Unique.
- 7) Budget principal 2022 - Affectation du résultat.
- 8) Adoption des taux de taxes directes locales pour l'exercice 2023.
- 9) Budget principal 2023 - Approbation du budget primitif.
- 10) Budget principal 2023 - Subventions aux associations.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Pascal MIR est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023/03/011 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
003/2023	09/03/2023	<u>DA n° 0121382023A0002</u> Parcelles n° 1345 et 1352 - section F MAURY Marie-Thérèse ép. SANTAFE - Pas d'exercice du droit de préemption
004/2023	09/03/2023	<u>DA n° 0121382023A0003</u> Parcelles lieu-dit Les Plancats - section A TPA COSTES - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2023/03/012 – Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Roujac » - Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 20 février 2023, prescrite par arrêté municipal n°2023-003 du 11 janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 6 mars 2023 et émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Roujac ».

Considérant l'absence d'avis défavorable du public lors de l'enquête publique.

Considérant la demande de Messieurs Clément et Guillaume GROUSSET, formulée par courrier du 21 octobre 2022, d'acquiescer cette portion de chemin rural qui conduit à leur propriété.

Considérant que la surface de la portion de terrain devant être cédée a été établie à 309m² par document d'arpentage du 16 janvier 2023.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer, sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation de la portion de chemin rural d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les conclusions du commissaire-enquêteur.
- décide d'aliéner la portion de chemin rural au lieu-dit « Roujac », dont la surface a été établie à 309m².
- fixe le prix de vente à 5 €/m² compte tenu d'une part qu'il s'agit d'une impasse, en zone As du PLU, et d'autre part des frais engagés par la collectivité dans le cadre de la réalisation de l'enquête publique.
- dit que Messieurs Clément et Guillaume GROUSSET supporteront les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2023/03/013 – Déclassement du domaine public et cession
Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 20 février 2023, prescrite par arrêté municipal n°2023-003 du 11 janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 7 mars 2023 et émis un avis favorable au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie du domaine public.

Considérant l'absence d'avis défavorable du public lors de l'enquête publique.

Considérant la demande de Madame Audrey BESSON, de se porter acquéreur de cette partie de domaine public, dans le cadre de son projet de restructuration du bâtiment voisin situé sur la parcelle n°875 section G.

Considérant que la surface de la portion de terrain devant être cédée a été établie à 34m² par plan de division du 31 août 2022.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer, sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation de la portion de chemin rural d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les conclusions du commissaire-enquêteur.
- décide de déclasser et d'aliéner la portion de domaine public dont la surface a été établie à 34m².
- fixe le prix de vente à 20 €/m² compte tenu d'une part que le terrain est situé en zone Ua du PLU, et d'autre part des frais engagés par la collectivité dans le cadre de la réalisation de l'enquête publique.
- dit que Madame Audrey BESSON supportera les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2023/03/014 – Réhabilitation de l'ancien presbytère
Attribution du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'opération de création d'un pôle culturel et associatif dans l'ancien presbytère de Marcillac-Vallon est un projet avec de multiples lots de travaux.

La consultation des entreprises a été réalisée et les offres ont été examinées par la CAO le 04/01/2023 et le 17/03/2023. 33 offres ont été déposées et examinées lors des deux CAO. Les lots (01-02-05-06-10) ont été validés lors de la CAO 1. Une phase de négociation a été ouverte (lots 04-07-11-12-14), une remise à niveau d'offres irrégulières a été demandée (lots 08-09), et de nouvelles consultations suite à une procédure infructueuse (lots 03-13-15) ont été lancées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (LOPEZ) :

- approuve l'attribution du marché pour chacun des lots concernés comme ci-dessous :

LOT	ENTREPRISES	MONTANTS
Lot 01 - DESAMIANTAGE	PUECHOULTRES & FILS	16 630,00 € HT 19 956,00 € TTC
Lot 02 – TERRASSEMENT – VRD – DEMOLITION– GO - RAVALEMENT	BOUTONNET	495 888,70 € HT 595 066,44 € TTC
Lot 03 - CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE	DELFOUR & CO	119 953,15 € HT 143 943,78 € TTC
Lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	SERRURERIE MARTEL	194 225,87 € HT 233 071,04 € TTC
Lot 05 - MENUISERIE EXTERIEURES BOIS	BRAS TURLAN	108 739,17 € HT 130 487,00 € TTC
Lot 06 – CLOISSONS – PLAFONDS – ISOLATION	SANHES	122 416,04 € HT 146 899,25 € TTC
Lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BRAS TURLAN	123 266,64 € HT 147 919,97 € TTC

Lot 08 – CHAPPE - CARRELAGE - FAIENCE	VEYRAC CARRELAGE	37 845,06 € HT 45 414,07 € TTC
Lot 09 – PEINTURE – REVETEMENTS SOLS SOUPLES	SAS GASTON PERE & FILS	44 000,00 € HT 52 800,00 € TTC
Lot 10 – ELECTRICITE	SARL ELECTROTECHNIQUE	69 649,21 € HT 83 579,05 € TTC
Lot 11 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	THERMATIC	154 990,03 € HT 185 988,04 € TTC
Lot 12 – FORAGE	AQUA SYSTEM	28 319,00 € HT 33 982,80 € TTC
Lot 13 – ASCENSEUR	ILEX ASCENSEURS	29 995,00 € HT 35 994,00 € TTC
Lot 14 – AMENAGEMENT PAYSAGERS	SAS PAYSAGE CONCEPT	18 495,70 € HT 22 194,84 € TTC
Lot 15 – ECHAFAUDAGE	M-ECHAFAUDAGE	13 056,00 € HT 15 667,20 € TTC
	Total HT	1 577 469,57 € HT
	Total TTC	1 892 963,48 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et les notifier aux entreprises retenues,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Délibération n° 2023/03/015 – Réhabilitation de l’ancien presbytère
Nouveau plan de financement.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022/01/007 du 20 janvier 2022, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu’il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

Suite à la consultation des entreprises de travaux et à l’évolution des échanges avec les partenaires, notamment l’Etat (proposition de nouveau dépôt de dossier DETR 2023) et la Région Occitanie (proposition de globalisation des trois dossiers déposés en 2022), il convient de présenter le nouveau plan de financement prévisionnel sur la base des offres d’entreprises retenues.

Monsieur le maire précise l’estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
MOE-CT-SPS-ÉTUDES	176 741,69 €
TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES	585 238,54 €
TRAVAUX HORS ÉNERGÉTIQUES	668 871,30 €
TRAVAUX EXTÉRIEURS	323 359,73 €
ALÉAS (5%)	87 710,56 €
TOTAL GLOBAL H.T.	1 841 921,82 €
TVA*	366 877,76 €
TOTAL GLOBAL T.T.C	2 208 799,58 €

* 1 prestataire sans TVA (ATELIER PAYSAGES - MOE)

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		% / H.T. opération totale
ETAT (DETR) [Budget 2021-subvention attribuée]	213 791,76 €	11,61%
ETAT (DSIL) [Budget 2021-subvention attribuée]	100 000,00 €	5,43%
ETAT (DSIL) [Budget 2022-Subvention attribuée]	250 000,00 €	13,57%
ETAT (DETR) [Budget 2023]	187 957,71 €	10,20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [30.00 % avec plafonds 120 000 €]	120 000,00 €	6,51%
CONSEIL REGIONAL-DOSSIER UNIQUE [Globalisation des trois dossiers Région déposés en 2022]	355 852,49 €	19,32%
EUROPE [Dans le cadre du FEDER 2021-2027]	215 935,50 €	11,72%
CCCM [Forfait tranche de 10 000 € dans la limite de 50 000 €]	30 000,00 €	1,63%
TOTAL SUBVENTIONS	1 473 537,46 €	80,00%
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	368 384,36 €	20,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	1 841 921,82 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le plan de financement actualisé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2023/03/016 – Budget Principal 2022
Approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2021/04/024 du 20 mai 2021, il a été décidé d'expérimenter le Compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022. Le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif. Monsieur le Maire précise que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LÉGER, Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2022, dressé conjointement par Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire, et M. GUERY, comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice en question :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (n-1)		650 591.27 €	126 387.28 €		126 387.28 €	650 591.27 €
Opérations de l'exercice (n)	1 427 355.62 €	1 572 955.45 €	466 683.41 €	468 280.37 €	1 894 039.03 €	2 041 235.82 €
TOTAUX (n-1 + n)	1 427 355.62 €	2 223 546.72 €	621 269.32 €	494 882.04 €	2 097.475.08 €	2 771 762.10 €
Résultats de clôture de l'exercice (n)		145 599.83 €		1 595.96 €		147 196.79 €
Restes à réaliser (n)			179 116.22 €	3 617.16 €	175 499.06 €	
RESULTATS DEFINITIFS (n)		796 191.10 €	300 289.38 €			495 901.72 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023/03/017 – Budget Principal 2022 - Affectation du résultat.

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **796 191.10 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2022	+ 145 599.83 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 650 591.27 €

C Résultat à affecter =A+B	+ 796 191.10 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	- 124 790.32 €
R001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 175 499.06 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin total de financement F	= D+E - 300 289.38 €
AFFECTATION = C	= G+H 796 191.10 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	= D+E 300 289.38 €
2) H Report en fonctionnement R 002	495 901.72 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Délibération n° 2023/03/018 – Adoption des taux des taxes directes locales 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales ont été fixés en 2022 à :

- Taxe foncière (bâti) : 39.25 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,21 %

Monsieur le Maire précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les fixer pour l'année 2023 à :
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8.52 %
 - Taxe foncière (bâti) : 40.04 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 79.77 %

- autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.

- dit que le produit, qui sera inscrit au budget 2023 au titre de la fiscalité directe locale, sera de **640 210.50 €**.

Délibération n° 2023/03/019 – Budget principal 2023 – Adoption du budget primitif.

Vu le compte financier unique de l'exercice 2022 approuvé le 23 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2023 proposé par le Maire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le budget primitif 2023 (budget général) après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - pour l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- arrête le budget primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Solde d'exécution 2022 reporté		495 901.72 €
Inscriptions	1 436 867.00 €	1 598 912.55 €
Virement à la section d'investissement	657 947.27 €	
Total	2 094 814.27 €	2 094 814.27 €

Section d'Investissement		
Solde d'exécution 2022 reporté	124 790.32 €	
Restes à réaliser	179 116.22 €	3 617.16 €
Inscriptions	1 720 842.17 €	1 363 184.28 €
Virement de la section de fonctionnement		657 947.27 €
Total	2 024 748.71 €	2 024 748.71 €
Total du Budget Primitif 2023	4 119 562.98 €	4 119 562.98 €

- précise que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022, après le vote du compte financier unique 2022.

Délibération n° 2023/03/020 – Budget principal 2023 – Subventions aux associations.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Il convient de décider de l'attribution individuelle des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement adopté par délibération n° 2022/04/022 du 14 avril 2022 fixe les critères d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la subvention allouée à l'association le Créneau, le versement interviendra en deux temps. Il propose un premier versement de 50 000€ et le versement du solde à l'automne, après établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association le Créneau, posant le principe d'une prise en charge par la Commune des montants concernant uniquement les enfants résidant sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023, suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- approuve les modalités de versement de la subvention 2023 à l'association le Créneau et de l'autoriser à signer la nouvelle convention de partenariat avec le Créneau,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

La séance est levée à 22 h 15.

Pascal MIR
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon